



PROCES VERBAL de la séance du 23 Avril 2026

Date de convocation :

17/04/2026

Date d'affichage :

17/04/2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes de SAINTE-MERE-EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Yohann LETOUZÉ, Maire .

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 22

Votants : 27

Étaient présents :

Mmes et MM. Philippe AUFRAY, Yohann LETOUZE, Anne FORTIN, Alain PINEAU, Sylvie HOUELBEK, Philippe PAPIN, Séverine LEQUERTIER, Bertrand FLAMBARD, Marie-Antoinette LEBAS, Guillaume FLEURY, Madeleine CHAPEL, Alexandre BARBAT, Lucrèce LEBATARD, Johnny ROCHETTE, Manuella ADRAGNA, Sophie PRESSE, Laurent DIGEON, Valentin LECONTE, Frédéric BLET, Christelle SANIER, Marie-Lise MAREUGE, Pierre AUBRIL

Absents excusés : Fanny ARTOLA ayant donné pouvoir à Manuella ADRAGNA, Nicolas DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Yohann LETOUZÉ, Charlotte ROUSSEL ayant donné pouvoir Madeleine CHAPEL, Nelly DORAPHE ayant donné pouvoir à Sylvie HOUELBEK, Alain HOLLEY ayant donné pouvoir à Christelle SANIER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. Bertrand FLAMBARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
3. Vote des budgets 2026 : Commune de Sainte-Mère-Eglise, Assainissement, Lotissement de la Fontaine
4. Délégations du conseil municipal au Maire
5. Élection des Maires délégués
6. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection
7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
8. Désignation des membres de la commission de contrôle des impôts directs (CCID)
9. Désignation des délégués pour le parc des marais
10. Attribution de porte-clés et médailles du 82e anniversaire à l'amicale du personnel communal

11. Marché à Chef du Pont
12. Fixation de tarif : cours de zumba Chef du Pont
13. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie M. Le Serre Ludovic, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, pour sa présence. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers et a dénombré 22 présents, 5 absents excusés et a constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Bertrand FLAMBARD a été désigné secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil Municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent le contenu du procès-verbal du 07 avril 2026.

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de reconduire intégralement les taux de 2025 concernant la TFB et la TFNB à savoir **37,01 %** pour la taxe foncière sur le bâti et **27,99 %** pour la taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation de 2025 était de 9,08 % et propose d'augmenter ce taux via le dispositif de la majoration spéciale de 1,19%. Sachant que cette taxe n'est payée que par les résidences secondaires. Le taux 2026 proposé est donc : **10,27%**.

Il a laissé la parole à monsieur Le Serre, pour l'explication du dispositif de majoration spéciale. Les élus présents ont voulu comprendre la raison qui motive cette augmentation, et ont souhaité savoir si les meublés touristiques rentreraient dans la catégorie des résidences secondaires et s'ils seront impactés par cette augmentation. Après en avoir délibéré les élus ont voté à 22 voix pour et 5 abstentions les taux ci dessous :

- Taxe foncière sur le Bâti (TFPB) : **37,01 %**
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : **27,99 %**
- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : **10,27 %**

3. Vote des budgets 2026 : Commune, Assainissement, Lotissement de la fontaine

Monsieur le maire a présenté un mot d'introduction concernant les budgets qui seront soumis au vote.

Il a expliqué que ce budget était le premier pas du montage d'un plan pluriannuel d'investissement objectif à moyen et à long terme de son mandat. La durée de ce plan pluriannuel n'est pas encore fixée.

Il a précisé que la commune de Sainte-MERE-EGLISE a des besoins en équipements structurants (exemple : aménagement d'infrastructures sportives, logement...). Il est donc

primordial de relancer les investissements de manière réfléchie et raisonnable.

les frais d'étude (principalement sur le bâti communal, la sécurité routière) ont donc été augmentés dans ce budget.

Le chapitre concernant le personnel communal connaît aussi une petite augmentation, ceci pour renforcer les équipes communales.

Il a terminé , en saluant le travail de l'équipe sortante qui a laissé des comptes sains, ce qui laisse à la nouvelle mandature, plusieurs possibilités d'investissement surtout pour le développement du logement, priorité de son mandat, sans augmenter les impôts , à part la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire a ensuite laissé M, Le serre présenter la situation financière de la commune ainsi que les différents budgets qui seront soumis au vote,

- Projet de budget commune 2026

Section de Fonctionnement

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	3 123 063,00
012	Charges de personnel	1 567 500,00
023	Virement à la section d'investissement	373 617,00
014	Atténuation de produits	10 000,00
042	Dotations aux amortissements	80 883,00
65	Charges de gestion courante	361 444,00
66	Charges financières	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00
68	Dotations aux provisions	2 000,00
Total		5 546 707,00

RECETTES	FONCTIONNEMENT	
002	Excédent antérieur reporté	2 630 180,38
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services	95 600,62
042	Opérations d'ordre entre section	8 703,00
73	Impôts et taxes	1 394 423,00
74	Dotations et participations	1 233 800,00
75	Autres produits gestion courante	174 000,95
Total		5 546 707,00

Section d'Investissement

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté	208 800,18
16	Remboursement d'emprunt	127 730,00
040	Opération d'ordre entre section	8 703,00
041	Opérations patrimoniales	00
10	Dotations fonds divers	5 786,00
20	Immobilisations incorporelles	308 200,00
21	Immobilisations corporelles	584 084,00
23	Immobilisations en cours	1 592 000,56
RAR 2025		264 355,26
Total		3 099 659,00

RECETTES	D'INVESTISSEMENT	
024	Produits des cessions	440 000,00
041	Opérations patrimoniales	00
040	Opération d'ordre entre section	80 833,00
10	Dotations fonds divers réserves	714 631,00
13	Dotations et participations	737 673,00
16	emprunts et dettes assimilées	629 330,00
021	Virement section fonctionnement	373 617,00
RAR 2025		123 525,00
TOTAL		3 099 659,00

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget commune 2026 tel que présenté

Projet de budget assainissement 2026

Le projet de budget annexe d'assainissement est soumis à approbation. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 992 626,00

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	69 000,00
012	Charges de personnel	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	284 760,00
042	Dotation aux amortissements	240 473,00
65	Charges de gestion courante	357 184,00
66	Charges financières	17 409,00
67	Charges exceptionnelles	1 800,00
68	Dotations aux provisions	2000,00
Total		992 626,00

RECETTES	FONCTIONNEMENT	
002	Excédent antérieur reporté	717 333,64
70	Produits des services	160 000,36
042	Opérations d'ordre entre section	115 292,00
Total		992 626,00

- Section d'investissement : 2 086 439,00 avec les restes à réaliser

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	
16	Remboursement d'emprunt	126 398,00
040	Opération d'ordre entre section	115 292,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 280 000,00
45		250 000,00
RAR		299 749,00
Total		2 086 439,00

RECETTES	D'INVESTISSEMENT	
001	Solde d exécution reporté	871,57
040	Opération d'ordre entre section	240 473,00
13	Dotations et participations	774 334,43
16	emprunts et dettes assimilées	200 000,00
021	Virement section fonctionnement	284 760,00
45	Opérations pour comptes tiers	250 000,00
RAR		336 000,00
TOTAL		2 086 439,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
- approuve le budget annexe « assainissement 2026 tel que présenté.

Pour terminer, est présenté le budget annexe 2026 du lotissement de la Fontaine.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 303 119,50 €
- section d'investissement : 606 239,00 €

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

4. délégations du Conseil municipal au Maire

Ce point ayant été ajourné à la séance dernière, monsieur à souhaité savoir si les conseillers ont eu assez de temps pour prendre connaissance du document envoyé et si l'assemblée avait des questions.

Il expose les délégations tirés de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pouvant lui être confiées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans les limites des seuils des marchés à procédures adaptées et/ou formalisées.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze mois** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même **code dans la limite de 100 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnité est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° Non délégué
- 22° Non délégué
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander l'attribution de subventions aux organismes financeurs suivants : Etat (DETR/DSIL), Conseil département, conseil régional, Agence de l'eau, dans la limite de 100 000 € .
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la valeur est inférieure à 2 000 000 € **et uniquement si cela a fait l'objet d'un projet préalable validé par le conseil.**
- 28° Non délégué
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties au point 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et qu'il rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de toutes les attributions ci-dessus listées jusqu'à la fin de son mandat.

5- Élection des Maires délégués

Monsieur le Maire explique que sur demande de la préfecture, l'élection des maires délégués est obligatoire pour notre commune. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne comme assesseurs Madame Lucrece LEBATARD et Monsieur Frédéric BLET.

Élection du Maire délégué de Sainte-Mère-Eglise

Une seule candidature a été soumise au vote, Il s'agit de celle de Monsieur Philippe PAPIN

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PAPIN Philippe	22	Vingt-deux

Monsieur Philippe PAPIN a été élu maire délégué de Sainte-Mère-Eglise par 22 voix pour et 5 abstentions

Élection du Maire délégué de Chef du Pont

Une seule candidature a été soumise au vote, il s'agit de celle de M. Alain PINEAU

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PINEAU ALAIN	22	Vingt-deux

Monsieur PINEAU Alain a été élu Maire délégué de Chef du Pont par 22 voix pour et 5 bulletins blancs

Élection du Maire délégué de Carquebut

La candidature soumise au vote est celle de madame Marie-Antoinette LEBAS

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBAS Marie-Antoinette	22	Vingt-deux

Madame LEBAS Marie-Antoinette a été élue maire déléguée de Carquebut par 22 voix pour et 5 abstentions

Élection du Maire délégué de Ravenoville

Le candidat proposé est Monsieur FLEURY Guillaume

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FLEURY Guillaume	21	Vingt et un

Monsieur FLEURY Guillaume a été élu maire délégué de Ravenoville par 21 voix pour, 1 nul et 5 blancs

Élection du Maire délégué de Foucarville

La candidature soumise au vote est celle de monsieur LETOUZÉ Yohann

1er tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LETOUZÉ Yohann	21	Vingt et un

Monsieur LETOUZÉ a été élu Maire délégué de foucarville par 22 voix pour et 5 bulletins blancs

Élection du Maire délégué d'ecoquenéauville

La candidature soumise au vote est celle de madame Sylvie HOUELBEK

1er tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HOUELBEC Sylvie	22	Vingt-deux

Madame HOUELBEC Sylvie a été élue maire délégué d' Ecoquenéauville par 22 voix pour et 5 abstentions

Élection du Maire délégué de Beuzeville au plain

La candidature soumise au vote est encore une fois celle de madame Sylvie HOUELBEC

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HOUELBEC Sylvie	22	Vingt-deux

Madame HOUELBEC Sylvie a été élue maire délégué de Beuzeville au plain par 22 voix pour et 5 abstentions

Madame sylvie HOUELBEC est donc Maire déléguée des communes d'Ecoquenéauville et de Beuzeville au plain.

6- Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et élection

Monsieur le Maire explique que le Le CCAS (Centre communal d'action sociale) est un établissement public de la commune, présidé par le maire. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aide alimentaire, domiciliation) pour soutenir les habitants en difficulté. Son conseil d'administration est composé du Maire qui est le président de droit, de 8 membres au plus, élus au sein du conseil municipal et de 8 membres au plus, nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise aussi que le conseil municipal a la possibilité de choisir le nombre de personnes pouvant composer le conseil d'administration, sachant que ce nombre, sans le président, se situe en 8 (minimum) et 16 (maximum)

Le maire propose de fixer à **12** le nombre de membres du CCAS dont **6 élus et 6 nommés par arrêté.**

Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

Les membres du conseil sont ensuite invités à procéder à l'élection de 6 membres du CCAS

Une seule liste a été soumise au vote. Elle est composée de :

Mme Marie-Antoinette LEBAS

M. Alain PINEAU

M. Johanny ROCHETTE

Mme Lucrèce LEBATARD

Mme Nelly DORAPHE

M. Bertrand FLAMBARD

Cette liste a été élu à la majorité , par 22 voix pour et 5 bulletins.

7-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales comme son nom l'indique a pour mission de vérifier et de garantir la régularité de la liste électorale. Si dans une commune , deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 membres titulaires dont 3 de la première liste et 2 de la deuxième liste .Il est fortement recommandé de désigner un suppléant pour chaque titulaire.

Ci dessous les membres proposés

Titulaires

- Mme CHAPEL Madeleine
- Mme LEQUERTIER Séverine
- M. DIGEON Laurent
- M. AUFRAY Philippe
- Mme SANIER Christelle

Suppléants

- Mme LEBATARD Lucrèce
- Mme FORTIN Anne
- Mme ADRAGNA Manuella
- Mme PRESSÉ Sophie
- Mme MAREUGE Marie-lise

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition ci dessus.

8-Désignation des membres de la commission de contrôle des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. En vue de sa création, l'administration doit être destinataire de 32 noms de contribuables.

Sont proposés :

LETOUZÉ Yann ; FORTIN Anne ; PINEAU Alain ; HOUELBEC Sylvie ; PAPIN Philippe ; LEQUERTIER Séverine ; FLAMBARD Bertrand ; LEBAS Marie-Antoinette ; DESPLANQUES Nicolas ; ARTOLA Fanny ; FLEURY Guillaume ; CHAPEL Madeleine ; BARBAT Alexandre ; LEBATARD Lucrèce ; ROCHETTE Johnny ; ADRAGNA Manuella ; AUBRIL Pierre ; ROUSSEL Charlotte ; DIGEON Laurent ; DORAPHÉ Nelly ; LECONTE Valentin ; HOLLEY Alain ; PRESSÉ Sophie ; BLET Frédéric ; SANIER Christelle ; AUFRAY Philippe ; MAREUGE Marie-lise ; DELADUNE Chantal ; TABUT Alice ; PATRIX Hubert ; LEBAS Alain ; AUBERT Elisabeth.

Le conseil municipal a l'unanimité valide les noms proposés.

9- Désignation des délégués pour le parc des marais

Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner deux délégués pour sa représentation au sein du parc régional des marais du Cotentin et du Bessin

Le conseil après en avoir délibéré, désigne M. Pierre AUBRIL et M. Laurent DIGEON.

10- Attribution de porte-clés et médailles du 82e anniversaire à l'amicale du personnel

L'amicale du personnel communal a été créée en mai 2024. Son but est d'établir, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre les agents communaux, promouvoir toutes les actions sociales en faveur du personnel en complément des prestations du COS normand, et organiser des activités récréatives, touristiques, culturelles et sportives.

Elle gère aussi la distribution des paniers de Noël aux agents et des bons d'achats aux enfants de ces derniers.

Pour soutenir l'activité de l'amicale, le maire souhaite cette année, dans la continuité de ce qui a été décidé avec l'équipe sortante, attribuer à l'amicale 300 unités de porte-clés sur les 600 commandées par la commune et 200 unités de médailles du 82e anniversaire sur les 300 unités commandées

Le conseil après en avoir délibéré, valide l'attribution des porte-clés et médailles à l'amicale du personnel communal , et autorise le maire à signer les documents afférents

11- Marché à Chef du Pont

Madame Manuella ADRAGNA, conseillère municipale en charge des marchés, explique que suite à la demande d'un riverain, il est important de refaire vivre le marché de chef du pont. Le dimanche a d'abord été proposé pour ce marché, mais suivant l'indisponibilité de la plupart des exposants sollicités, madame Adragna propose à l'assemblée, la tenue du marché de chef du pont les mercredis d'avril à octobre, entre 6h et 15h00. Le lieu d'installation proposé est la place de la gare, mais cela pourra varier. Dans le but de lancer ce marché et d'attirer d'autres exposants, Monsieur le maire propose la gratuité de l'emplacement . Monsieur Blet explique que dans un souci d'équité avec les exposants du marché du jeudi a Sainte-Mère-eglise;il est important que cette gratuité soit temporaire,

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, la mise en place du marché à chef du pont, les mercredis d'avril à octobre, avec emplacement gratuit, jusqu'à nouvelle délibération du conseil à ce sujet, et autorise le maire à signer les documents afférents,

12- Fixation de tarif : cours de Zumba (mise à disposition de la salle de chef du pont pour cours de zumba)

Le maire précise que ce point ne concerne pas la fixation d'un éventuel cours de zumba, mais plutôt le tarif de la mise à disposition de la salle de la petite vitesse de chef du pont pour les cours de zumba,

Ce tarif a été fixé par délibération en 2017 à 10 euros de l'heure, Madame marie Antoinette lebas, à l'initiative de ce point, propose d'augmenter ce tarif à 15 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'ajourner ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Yohann LETOUZÉ

Bertrand FLAMBARD

